



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

SPECIAL n° 53 – 2 juin 2016

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE 44**

### **DRHAFI - Direction des ressources humaines et des affaires financières et immobilières**

Arrêté du 1er juin 2016 modifiant l'arrêté du 13 mai 2016 relatif à l'ouverture d'un concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1ère classe en Pays de la Loire



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**  
Bureau de la formation et du recrutement

### **A R R E T E**

Modifiant l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016,  
relatif à l'ouverture d'un concours  
d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;

- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutements d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017, l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades administratifs des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 relatif à l'ouverture d'un concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

## A R R E T E

**Article 1er :** L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 relatif à l'ouverture d'un concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 est modifié comme suit :

**Le formulaire d'inscription sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016** uniquement par téléchargement sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat **au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016** :

– **par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en préfecture de région Pays de la Loire** (même adresse que ci-dessus). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat par voie électronique.

– **par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 100 g et libellée au nom et adresse du candidat, (le cachet de la poste faisant foi)** à :

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction des ressources humaines et des affaires financières et immobilières  
Bureau de la formation et du recrutement  
À l'attention de Liliane LIVA  
6 quai Ceineray  
BP 33 515  
44035 NANTES CEDEX 1

L'enregistrement de l'inscription s'effectuera uniquement par voie postale.

***Tout dossier incomplet, mal renseigné et transmis hors délai sera rejeté.***

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **1<sup>er</sup> JUIN 2016**

**Pour le Préfet  
Le secrétaire général**



**Emmanuel AUBRY**